

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM  
Caisse nationale de l'assurance maladie

#### Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX2030101X

Direction générale,  
Direction déléguée des systèmes d'information,  
Secrétariat général,  
Direction régionale du service médical de PACA-Corse,  
Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

**Mme Annelore COURY**

Décision du 12 février 2020

En l'absence de M. le directeur général, délégation générale temporaire de signature est accordée à Mme Annelore COURY, directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins de la Caisse nationale de l'assurance maladie, pour la période du 20 au 21 février 2020 inclus.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

#### DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

**M. Laurent COLIN**

Décision du 2 janvier 2020

Délégation de signature est accordée à M. Laurent COLIN, adjoint au directeur délégué des systèmes d'information, pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée des systèmes d'information ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée concernée ;
- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques ;
- les circulaires, lettres réseau et enquêtes/questionnaires ;
- les contrats et conventions liés à l'activité relevant du système d'information et ne comportant pas de clause financière ;
- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant :
  - a) Le fonds national de gestion, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, les caisses générales de sécurité sociale, et les centres de traitements informatiques ;
  - b) Le fonds national de prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, et les caisses générales de sécurité sociale ;
  - c) Le fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical ;

d) Le fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, et les caisses générales de sécurité sociale ;

e) Le fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires pour les CPAM, les CARSAT, la CRAM d'Île-de-France, et les CGSS.

En matière de commande publique, et dans le cadre des opérations intéressant la direction déléguée des systèmes d'information, délégation de signature est accordée à M. Laurent COLIN, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, à l'exception :

- des actes d'engagement des contrats dont le montant est supérieur à 10 millions € TTC ainsi que des actes attachés suivants :
  - actes de sous-traitance remis dès le stade des offres ;
  - mises au point ;
  - avenants.
- des conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, supérieurs à 10 millions € TTC ;
- des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 10 millions € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

#### DIRECTION DU PÔLE PARIS-VAL DE SEINE (DPVS)

#### **M. Olivier SAILLENFEST**

Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2020

La délégation de signature accordée à M. Olivier SAILLENFEST par décision du 5 novembre 2018 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Olivier SAILLENFEST, directeur du pôle Paris-Val de Seine au sein de la DDSI, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de pôle concernée, à l'exclusion des décisions de principe relevant du directeur général ou du directeur délégué des systèmes d'information ;
- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction de pôle concernée.

Dans le cadre de la gestion du Site d'Évreux, délégation de signature est accordée à M. Olivier SAILLENFEST, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion des sites, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général ou du/de la secrétaire général(e) ;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46000 € HT imputables sur le BEP au titre du site d'Évreux dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement relevant du secrétariat général ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de la gestion du site concerné ;
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles ou immeubles) et aux personnes du site d'Évreux, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente ;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES FONCTIONS TRANSVERSES (DPFT)

**M. Patrick PANNET**

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019

La délégation de signature accordée à M. Patrick PANNET, par décision du 21 septembre 2015 est abrogée au 1<sup>er</sup> juillet 2019 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT PMO ET DOMAINES (DPMOD)

**M. Olivier DAMOISEAU**

Décision du 4 novembre 2019

La délégation de signature accordée à M. Olivier DAMOISEAU par décision du 3 décembre 2018 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Olivier DAMOISEAU, responsable du département PMO et domaines, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT GESTION DES DEMANDES ET AVANT-PROJETS (DGDAP)

**Mme Céline SCANNAVINO**

Décision du 15 septembre 2019

La délégation de signature accordée à Mme Céline SCANNAVINO par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 15 septembre 2019 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

MISSION PILOTAGE DES PROGRAMMES TRANSVERSES (MPPT)

**M. Philippe JOUZIER**

Décision du 4 novembre 2019

Délégation de signature est accordée à M. Philippe JOUZIER, responsable de la mission pilotage des programmes transverses, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission concernée ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (DDP)

**M. Yves JOACHIM**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

Délégation de signature est accordée à M. Yves JOACHIM, responsable du département développement professionnel, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante du département développement professionnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- le bon de commande d'un montant maximum de 20000 € TTC, issus des marchés passés pour le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU PERSONNEL (DGP)

DIVISION DU TRAVAIL ET DES RÉMUNÉRATIONS (DTR)

**Mme Monique SEVAULT**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

La délégation de signature accordée à Mme Monique SEVAULT par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Monique SEVAULT, responsable de la division du travail et des rémunérations et adjointe au responsable du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante du département de la gestion du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département ;
- les pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie émises par le département de la gestion du personnel ;
- les déclarations sociales et fiscales résultant de la paie du personnel.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

**Mme Aurélie BLANCHARD**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

La délégation de signature accordée à Mme Aurélie BLANCHARD par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel et de son adjointe, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Aurélie BLANCHARD pour signer :

- les pièces comptables émises par le département de la gestion du personnel imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, d'un montant inférieur à 1 000 000 € (un million d'euros) ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 1 000 € (mille euros) ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

**Mme Hélène BRETON**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

La délégation de signature accordée à Mme Hélène BRETON par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel et de son adjointe, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Hélène BRETON pour signer :

- les ordres de dépenses émis en vue de la mise en paiement des demandes d'acomptes sur rémunération et indemnités diverses résultant de leurs opérations de gestion ;
- dans la limite de 10000 € (dix mille euros), les pièces justificatives concernant les opérations de paie des agents des sites ainsi que les attestations de salaire, à l'exception de toutes pièces émises à l'occasion d'une rupture de contrat de travail.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

**Mme Danielle FOYARD**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

La délégation de signature accordée à Mme Danielle FOYARD par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel et de son adjointe, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Danielle FOYARD pour signer :

- la correspondance courante émise par le département de la gestion du personnel à l'exclusion de toute décision de principe ;
- les pièces comptables émises par le département de la gestion du personnel imputables sur le budget de l'établissement public Caisse nationale de l'assurance maladie, d'un montant inférieur à 500000 € (cinq cent mille euros) ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 1000 € (mille euros) ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

**Mme Sonia KAZOUA**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

La délégation de signature accordée à Mme Sonia KAZOUA par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel et de son adjointe, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Sonia KAZOUA pour signer :

- les pièces comptables émises par le département de la gestion du personnel imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, d'un montant inférieur à 1000000 € (un million d'euros) ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 1000 € (mille euros) ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

**M. Jean-Carl LEGRAND**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

La délégation de signature accordée à M. Jean-Carl LEGRAND par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel et de son adjointe, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à M. Jean Carl LEGRAND pour signer :

- les ordres de dépenses émis en vue de la mise en paiement des demandes d'acomptes sur rémunération et indemnités diverses résultant de leurs opérations de gestion ;
- dans la limite de 10000 € (dix mille euros), les pièces justificatives concernant les opérations de paie des agents ainsi que les attestations de salaire, à l'exception de toutes pièces émises à l'occasion d'une rupture de contrat de travail.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

**Mme Viviane MUCHEMBLED**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2020

La délégation de signature accordée à Mme Viviane MUCHEMBLED par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel et de son adjointe, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Viviane MUCHEMBLED pour signer :

- la correspondance courante émise par le département de la gestion du personnel à l'exclusion de toute décision de principe ;
- les pièces comptables émises par le département de la gestion du personnel imputables sur le budget de l'établissement public Caisse nationale de l'assurance maladie, d'un montant inférieur à 1 000 000 € (un million d'euros) ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 1 000 € (mille euros) ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

**DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE PACA-CORSE (DRSM)**

**M. le Docteur Gaetano SABA**

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Gaetano SABA, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 par décision en date du 23 novembre 2016, sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;

- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

Délégation est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.